



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative

Réf : VA/2024\_mission locale

## CONVENTION DE VERSEMENT D'ACOMPTE

### POUR L'ANNÉE 2024

## AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'ASNIERES-SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LA-G<sup>NE</sup>

Entre

**la commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

Et

**l'association dénommée « Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-  
Seine et de Villeneuve-la-Garenne »**,  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 décembre 2022 sous le n° W922019945  
(insertion au Journal Officiel du 29 décembre 2022)  
n° SIRET 189209091 000 17,  
dont le siège est sis 250, rue du Ménil 92600 Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)  
représentée par son Président, **Monsieur Manuel Aeschlimann, Maire de la commune  
d'Asnières-sur-Seine**,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **PREAMBULE**

L'association « Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne » a pour mission statutaire :

*De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus résidant sur le territoire des Communes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.*

*L'association se donne pour objectifs :*

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes à l'accès à la formation professionnelle, initiale ou continue, ou à un emploi, afin de les aider à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle ;*
- la contribution au développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle mis en place au niveau national, régional ou local.*

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association, apporte chaque année son concours au

092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_10-DE  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

financement de l'action globale menée par ce dernier au moyen d'une subvention d'exploitation. La délibération du Conseil municipal relative à l'attribution de cette subvention intervient traditionnellement à l'occasion de la séance d'approbation du budget primitif se tenant à la fin du mois de mars de l'exercice budgétaire communal concerné.

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie sur les premiers mois de l'année civile précédant le vote du budget primitif communal, et dans l'attente de l'examen ultérieur de sa demande de subvention annuelle de fonctionnement, l'association a sollicité de la commune l'attribution d'un acompte.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de l'acompte accordé par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

#### **Article Premier – MONTANT DE L'ACOMPTE**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association un acompte d'un montant de **16 800 €** (seize mille huit cents euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2024**.

#### **Article 2 – OBJET DE L'ACOMPTE**

Dans l'attente de l'examen ultérieur de la demande de subvention financière annuelle de fonctionnement que l'association s'engage à déposer auprès des services municipaux, l'acompte visé à l'article premier a pour objet de permettre à l'association de faire face à ses besoins de trésorerie sur les premiers mois de l'année civile précédant le vote du budget primitif communal. Il ne préjuge pas du montant de la subvention d'exploitation annuelle que le Conseil municipal pourra décider de lui accorder pour financer son activité, lors de l'examen ultérieur de sa demande.

#### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer l'acompte visé à l'article premier pour régler des dépenses relatives à des d'activités conformes à son objet statutaire.

Le cas échéant, cet acompte viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

#### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Sous réserve de ses propres disponibilités de trésorerie, la commune s'acquittera du montant de l'acompte visé à l'article premier par un ou plusieurs versements à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputé l'acompte visé à l'article premier.

#### **Article 6 – REVERSEMENT DE L'ACOMPTE**

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, l'association ne serait pas bénéficiaire au cours du même exercice, d'une subvention municipale d'un montant supérieur ou égal à l'acompte visé à l'article premier, l'association devra de plein droit reverser la différence des fonds à la commune.

## Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

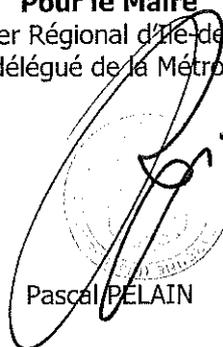
En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne

**Pour le Maire**

Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,  
Mission locale intercommunale  
Asnières/Seine – Villeneuve-la-Garenne  
**Le Président**

Manuel AESCHLIMANN